

### Les subsides

Il est bien évident, monsieur le Président, que les règles actuelles du commerce international n'offrent pas l'accès garanti au marché américain dont auraient besoin les producteurs canadiens pour planifier et investir. Il est également évident que les règles actuelles ne peuvent être améliorées que dans le cadre de négociations internationales, négociations qui peuvent prendre deux formes: les premières sont bilatérales, avec notre principal partenaire commercial; les autres sont multilatérales, dans le cadre du GATT. Notre gouvernement est actif sur les deux plans.

Comme mes vis-à-vis le savent, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce constitue actuellement le fondement contractuel de nos relations commerciales avec les États-Unis. Cet accord établit un équilibre délicat entre droits et obligations. Le GATT reconnaît que les subventions peuvent nuire au commerce et à la production. Il permet donc d'appliquer des droits compensateurs dans des situations où les importations subventionnées sont jugées préjudiciables aux producteurs nationaux du même produit.

● (1210)

On a établi des règles internationales précises lors des négociations de Tokyo sur le commerce multinational, des règles visant à assurer que ces mesures compensatrices ne gênent pas indûment le commerce international. Ce secours est accordé aux producteurs nationaux touchés défavorablement par les subventions étrangères. Les négociations de Tokyo ont également permis d'établir un système international de droits et d'obligations touchant les mesures de compensation. En fait, pour le Canada, l'un des résultats les plus importants des négociations de Tokyo fut que les États-Unis ont accepté de prévoir une évaluation du tort dans leur loi sur les droits compensateurs. Cela a eu pour résultat de faire disparaître des recueils plusieurs jugements de longue date imposant des droits compensateurs contre le Canada. Le Canada et les États-Unis se sont donné les moyens d'exercer le droit que leur confère le GATT d'appliquer des droits compensateurs pour protéger leurs industries nationales.

J'ai dit il y a quelques instants que la résolution dont nous discutons est naïve et irréaliste. Elle ne tient pas compte des faits. Les droits compensateurs que les États-Unis imposent présentement sur nos exportations de porc sur pied et de poisson de fond frais ne résultent pas d'une décision politique de la part du Congrès ou du gouvernement, mais d'une démarche quasi judiciaire sous le régime des lois américaines et des règles du GATT. Le seul recours immédiat qui s'offre consiste à en appeler aux tribunaux américains, une voie qu'empruntent actuellement les producteurs canadiens concernés. Le gouvernement américain n'a tout simplement pas le pouvoir d'annuler un jugement quasi judiciaire, qu'il l'approuve ou non. D'autre part, l'opposition conviendra certainement que le gouvernement canadien ne peut pas, lui non plus, renverser une décision rendue au Canada dans les mêmes circonstances. Les lois priment encore sur le reste.

En ce qui concerne les droits compensateurs que les États-Unis risquent d'imposer pour le bois tendre, j'ai fait part au gouvernement américain des vives objections du gouvernement canadien à l'égard de la tenue d'une nouvelle enquête. J'ai bien fait valoir que le département du Commerce des États-Unis n'a aucune raison, selon nous, d'accepter une nouvelle requête en ce

sens. En effet, il a déjà établi, en 1983, que le Canada ne se livrait pas à des pratiques commerciales déloyales pour vendre son bois tendre et qu'il n'y avait aucune raison de nous imposer des droits compensateurs. La politique gouvernementale et les pratiques visant nos producteurs de bois n'ont pratiquement pas changé depuis lors, et la loi américaine n'a pas non plus subi de modifications justifiant la tenue d'une nouvelle enquête.

Soyez certains que notre gouvernement est disposé à prendre toutes les mesures voulues pour défendre les intérêts des Canadiens au cas où les producteurs de bois des États-Unis essaieraient, malgré tous nos efforts, de nous imposer des droits compensateurs. Signalons que les États-Unis n'ont pas le monopole à cet égard. Lorsque des importations subventionnées risquent de faire du tort à notre économie, nous pouvons également recourir à la Loi sur les mesures spéciales d'importation. Nous sommes bien déterminés à appliquer la loi en veillant à ce que les producteurs canadiens soient dédommagés des torts causés par les importations subventionnées.

Le Tribunal canadien des importations se penche actuellement sur les importations de boeuf subventionnées en provenance du Marché commun européen pour établir si elles nuisent ou non à nos producteurs. Les médias, entre autres, ont laissé entendre que l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario comptait demander la tenue d'une enquête au sujet des importations de maïs en provenance des États-Unis. Les producteurs canadiens savent que les cultivateurs américains obtiennent de leur gouvernement des subventions massives. Si nous menions une enquête en vue d'imposer des droits compensateurs sur le maïs américain, ce serait la première fois que nous prendrions ce genre de mesure à l'égard d'importations venant des États-Unis. L'opposition ne voudrait certainement pas empêcher, unilatéralement, les producteurs canadiens de demander des dédommagements pendant que les négociations commerciales avec les États-Unis sont en cours.

Enfin, je tiens à répéter, pour la gouverne des députés d'en face, que le gouvernement est très conscient de la menace que les pressions exercées aux États-Unis constituent pour les exportateurs canadiens. Il a pris une initiative importante dans le but de favoriser nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Il n'existe pas d'autres pays ayant des liens commerciaux aussi intenses que le Canada et les États-Unis. Vu l'importance de ces liens, certaines frictions occasionnelles sont inévitables. Il y en a toujours eu et il y en aura sans doute toujours. Ces négociations visent avant tout à négocier de meilleures dispositions pour le règlement de nos conflits. Il s'agit notamment de dispositions grâce auxquelles nous éviterons, d'un côté comme de l'autre, d'avoir à imposer des droits compensateurs qui nuiraient à nos exportations.

Si les députés de l'opposition se soucient vraiment du sort des travailleurs forestiers du Canada, ils doivent soutenir cette entreprise importante. Je voudrais leur demander une chose, monsieur le Président. Que se passera-t-il si la Chambre adopte cette résolution? Cela règlera-t-il le problème du bois tendre? Je n'en crois rien. Cela va-t-il régler quoi que ce soit ou n'est-ce là qu'un simple geste politique, parfaitement inefficace? Je demande aux députés de l'opposition d'examiner sérieusement la question en songeant aux Canadiens plutôt qu'aux caméras.